

Dégâts miniers

1986-2024 :

Le combat d'une vie !

Cela fait maintenant 38 ans, près de la moitié d'une vie, que la population de Rosbruck, mais aussi de Cocheren et Morsbach mène un combat sans fin tout d'abord contre les Houillères du Bassin de Lorraine, les Charbonnages de France et maintenant contre l'État pour faire reconnaître la faute de l'exploitant quant aux dégâts miniers causés par l'exploitation du « champ de Cocheren ».



Les désordres en surface sont apparus à partir de 1986, moment auquel la décision a été prise de ne plus remblayer les galeries d'où avait été extrait le charbon sous cette zone, et ceci pour des raisons économiques.

En prenant cette décision, l'exploitant HBL a, en toute connaissance de cause, laissé les dégâts s'installer en surface sans informer au préalable la population des risques encourus pour les habitations et les infrastructures communales.

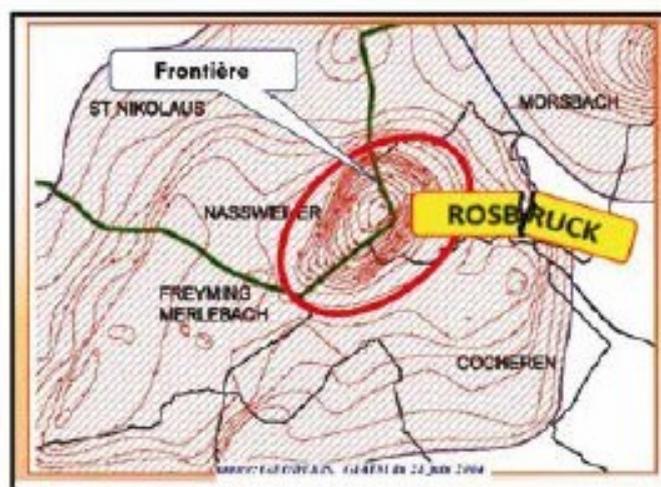
La seule cause est bel et bien le foudroyage avec ses multiples conséquences. Cette méthode consiste à enlever le charbon sans jamais combler le vide laissé derrière l'exploitation. Le maximum de rendement était recherché et ce « quoi qu'il en coûte ». La haveuse creuse et derrière tout s'écroule.



Ce qui devait arriver est arrivé ! Des effondrements se sont produits en surface avec en prime des secousses sismiques à répétition. Dès 1987 les premiers effondrements ont commencé et se sont amplifiés jusqu'à la fin de l'exploitation en 2003 et les quelques années qui suivent. Des crevasses apparaissent encore actuellement.

Le centre de la cuvette d'affaissement se situe principalement à Rosbruck et à Nassweiler (commune limitrophe allemande). Sont également concernées, les communes de Cocheren et Morsbach se trouvant sur les bords de la cuvette.

Cuvette d'affaissement



Hormis les affaissements, la deuxième conséquence du foudroyage aura été les nombreux séismes qui ont secoué les maisons et leurs habitants sur toute la zone concernée de 1986 à 2003. Ceux-ci ont été provoqués par des ruptures de roches lors des effondrements de terrain. L'un des plus importants a provoqué la mort d'un mineur et a fait 8 blessés en veine Frieda 5, le 21 juin 2001.

Ces tremblements de terre ressentis jour et nuit ont suscité de fortes inquiétudes et angoisses au sein de la population de Cocheren, Rosbruck et à Nassweiler de l'autre côté de la frontière en Allemagne.

Le nombre de séismes enregistrés entre 1988 et 2007 est impressionnant. La terre a tremblé 1384 fois, allant d'une magnitude 1 à 5 sur l'échelle de Richter.

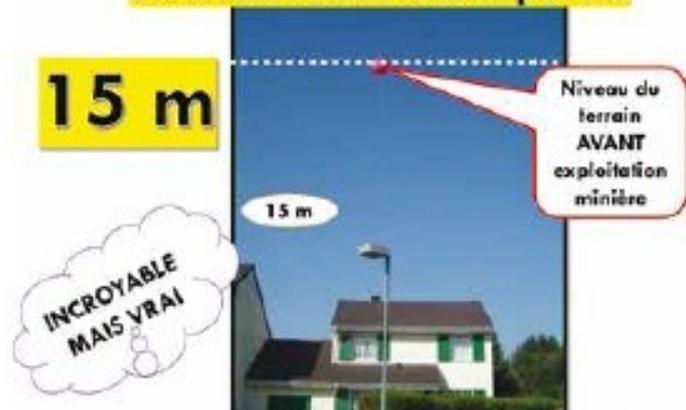
Ces 1384 séismes sur une période de 19 ans donnent une moyenne de 72 secousses par an, soit 6 par mois et une tous les 5 jours durant 19 ans. En estimant que ces 1384 séismes aient duré en moyenne 2 secondes, cela nous fait 2768 secondes divisées par 60 = 46 minutes. Les habitations et infrastructures en surface ont donc été secouées durant environ 46 minutes, et ceci n'est qu'une estimation.

Quel édifice, réseau de distribution eaux, gaz etc est conçu pour résister à de tels contraintes sans dommages ?

Les conséquences du foudroyage sont incontestables et irréversibles !

Il s'en sont suivis des affaissements du terrain avec la mise en pente des maisons et des réseaux.

Un effondrement très important



Le point le plus bas se trouve à Rosbruck avec un effondrement de 15 mètres, soit la hauteur d'un immeuble de 5 étages.

Le terrain est descendu de 15 m



Une cuvette s'est formée là où les maisons étaient initialement à l'horizontale, mettant les habitations en pente avec d'innombrables fissures, les rendant pour certaines inhabitables et irréparables. Les pentes peuvent atteindre 3 %, au-delà l'habitation est vouée à la destruction.

Aujourd'hui certaines présentent encore des pentes de 2,8 à 2,9 %. De nombreuses maisons ont déjà été arrachées ainsi que l'église de Rosbruck.



À une époque où l'on traque les passoires thermiques, ces maisons fissurées sont à la limite de l'insalubrité avec entrées d'humidité, moisissures et déperdition thermiques. On note également l'inversion du sens d'écoulement des eaux dans les gouttières ; les murs sont inondés provoquant une humidité permanente.

Prenons l'exemple de Rosbruck, commune de 800 habitants, où 80 maisons sur 340 ont dû être détruites, soit 23 % du village. 80 autres ont été relevées, 200 maisons sont en pente et un quartier complet est en zone inondable.

À Cocheren également, de nombreuses maisons ont été arrachées, certaines relevées et d'autres en pente.

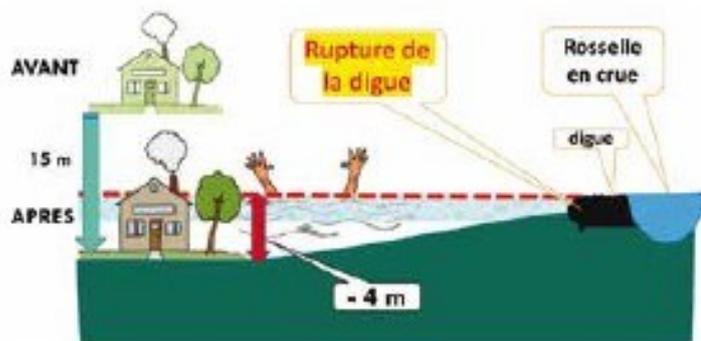
On ne compte pas les ruptures de canalisations, crevasses qui apparaissent au bord de l'autoroute, sur la route principale qui traverse Cocheren et Rosbruck, mais aussi dans les jardins des particuliers ou le terrain communal, notamment à Rosbruck où le patrimoine est fortement impacté et le préjudice estimé à 8 M€ par les experts.

Une autre conséquence de l'affaissement du terrain est l'inversion des pentes.

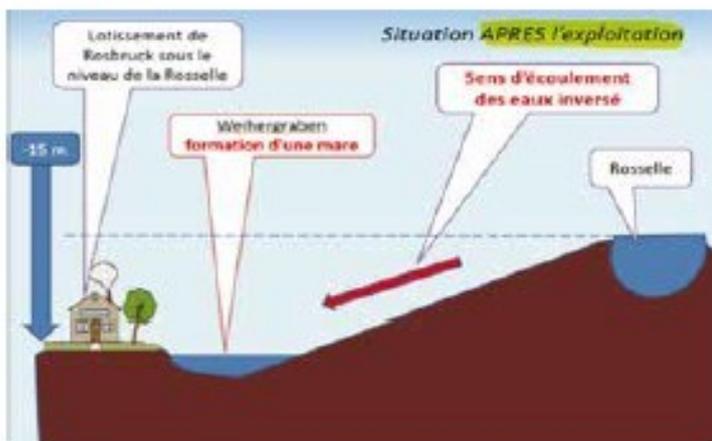
Avant l'exploitation, les eaux pluviales et les eaux usées de Rosbruck et Nassweiler s'écoulaient par gravité vers la Rosselle et vers la station d'épuration de Marienau. Or, après l'exploitation et l'affaissement de 15 mètres, un quartier entier se trouve sous le niveau de la Rosselle.

Le plan de prévention de la Préfecture de Moselle décrit ce qui pourrait arriver en cas de crue et de rupture de la digue de la Rosselle. Le lotissement se trouvant au fond de la cuvette serait submergé et certaines maisons se trouveraient sous 7 mètres d'eau.

En 2014, la Préfecture avertit d'un danger réel et de « **risque grave pour la vie humaine** ».

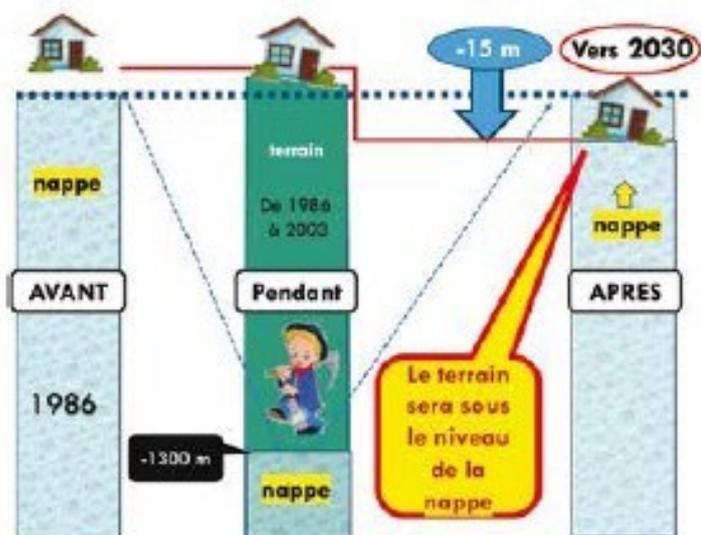


Avec l'inversion des pentes, les eaux pluviales ne pouvant plus s'écouler naturellement, elles forment des mares dans le Weihergraben. Le problème est le même pour les eaux usées.



Nous avons publié dans la Comète n°96 d'août-septembre-octobre 2019 un dossier sur la remontée de la nappe phréatique. Vous pouvez le consulter sur le site de la Fédération cfc-cmte.fr.

Cette remontée est en cours actuellement à raison de 3 à 4 mètres par an.



Les Houillères du Bassin de Lorraine ont fait descendre artificiellement le niveau de l'eau en sous-sol. L'exploitation minière est donc la seule cause de la remontée de la nappe.

La nature reprend ses droits et ce qui devait arriver arrivera. Les maisons construites dans les années 80 au-dessus

de la nappe, qui se trouvait à l'époque à 1300 m, se retrouveront vers 2030 sous son niveau lorsque celle-ci aura repris son niveau d'origine. Elle se trouve actuellement à environ 40 m de la surface.

La loi rend l'état responsable de l'après-mines et garant de la réparation des dommages, même si ça ne l'arrange pas.

Le code minier – Article L155-3 (on note que l'article 75 est remplacé par l'article L155-3 dans le nouveau code minier) :

« L'exploitant, ou à défaut le titulaire du titre minier, est responsable des dommages causés par son activité... »

En cas de disparition ou de défaillance du responsable, l'État est garant de la réparation des dommages... ».

Durant la période d'exploitation et quelques années après son arrêt, le service des dégâts miniers devait assurer les réparations et les indemnités des sinistres. Or, ce service appliquait de façon arbitraire ses propres règles et tarifs en décrétant notamment qu'il fallait une pente de 30 mm/m pour prétendre au relevage.

Les indemnités se faisaient « au bon vouloir » des HBL, profitant de la situation d'infériorité des sinistrés face aux techniciens du service. D'autre part, les indemnités étaient la plupart du temps fortement sous-estimées.

Les sinistrés qui acceptaient une transaction avec les HBL devaient renoncer à tous recours ultérieurs. « Au nom de la loi », ils ne peuvent plus aller en justice pour contester les sommes ridicules qu'ils ont obtenues. Pour ceux qui ont essayé, ils ont été rejetés par la justice et n'ont plus le droit de s'exprimer pour demander réparation d'un préjudice dont l'indemnisation était sous-évaluée. Sachant que la situation n'est pas figée et que les dommages sont susceptibles d'évoluer, c'est une étrange conception de la justice.

Les procès...

Le premier procès

Le préjudice de pente non indemnisé

Le 7 mars 2007, 52 familles de Rosbruck, Cocheren, Morsbach et Forbach ont déposé, par l'intermédiaire de leur avocat, une procédure en justice au TGI de Sarreguemines contre l'exploitant minier.

Le 14 septembre 2010, le TGI débouta 3 familles et condamna HBL/CDF à indemniser 49 familles en moyenne à 65 % de leurs demandes, basées sur le barème du FGAO (Fonds de garantie des assurances obligatoires), et non sur le barème des HBL/CDF trop fortement minoré.

Malgré un jugement qui ne privilégiait franchement personne, HBL/CDF, sous la tutelle de l'État, a fait appel de cette décision.

Le 10 avril 2014, notre avocat prenant la relève à la Cour d'Appel de Metz, a plaidé les intérêts des familles devant le juge en juillet 2015. Le 22 octobre de la même année, la Cour d'Appel annule la décision du TGI de Sarreguemines. 5 autres familles sont déboutées et des expertises au cas par cas sont ordonnées pour les 44 autres. Un expert est missionné par le tribunal et devra rendre les rapports d'expertise pour fin 2016, en vue d'un jugement après réception de l'ensemble des rapports.

Or, fin 2020, seulement 16 rapports avaient été rendus, ce qui fait une moyenne de 4 par an. L'intervention du Sénateur Mizzon auprès du Garde des Sceaux Dupont-Moretti a sans doute fait bouger les choses. La nouvelle Présidente du Tribunal en place depuis début 2022, a informé que les dossiers déjà remis à la Cour seront plaidés le 14 décembre 2022, mais cette date a été reportée d'une année au 9 novembre 2023. Au vu de leurs spécificités individuelles, les dossiers ne seront pas plaidés, la Cour ne saisira que les écrits en dehors de toute oralité, la plaidoirie étant juridiquement inutile. Les jugements interviendront à partir de mi-mai, et pourront s'étaler sur toute l'année 2024.

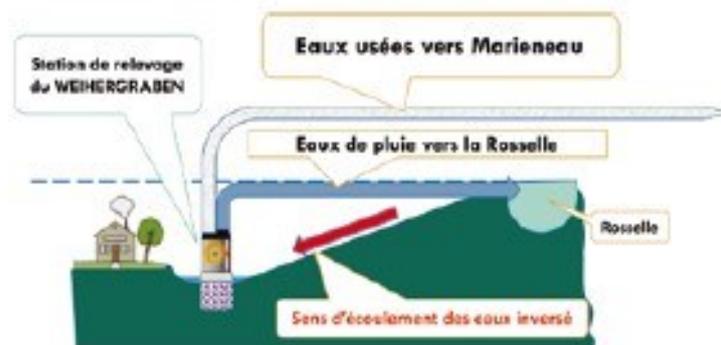
En février de cette année, sur les 44 dossiers, 7 familles, dont les maisons ont été expertisées en 2016, n'avaient toujours pas reçu le rapport d'expertise au bout de 8 ans.

Les avocats de Bercy ont fait traîner cette procédure pendant 17 ans et ont tout fait pour faire rejeter en bloc l'ensemble des doléances. L'Agent judiciaire de l'État (AJE) conteste invariablement toutes les demandes malgré le retard considérable pris dans la remise des rapports, l'évolution des désordres, la légèreté des expertises et les faibles coûts de remise en état.

L'AJE joue la montre et 18 personnes qui ont entamé cette procédure ne sont déjà plus de ce monde.

Il reste l'espoir que tout le travail effectué et les efforts déployés par l'avocat des familles portera ses fruits et que justice sera enfin rendue.

Les risques d'inondation



Hormis la mise en pente des maisons, se rajoute le risque d'inondation dans la zone de Rosbruck. Les pouvoirs pu-

blics ont construit la station de relevage du Weihergraben pour évacuer les eaux.

Ces installations sont vouées à fonctionner pour l'éternité avec un entretien permanent, une consommation d'électricité importante pour remonter des tonnes d'eau sur une hauteur de 15 mètres. Ces désordres font suite aux dégâts miniers et le coût onéreux du pompage devrait être à charge de l'État et pas des collectivités locales.



Par ailleurs, la digue construite en 1994, suite à une mauvaise conception, a dû être rehaussée en 2008 ; le point bas de Rosbruck se trouve à 4,5 m en dessous.

En 2014, la Préfecture de Moselle a publié un projet de modification de l'ancien plan de prévention des risques datant de 2002, ceci pour se couvrir en cas de sinistre. Ce risque a été présenté comme étant « naturel ». Or, tout prouve que sans l'exploitation minière, il n'y aurait pas eu d'affaissement, donc pas de risque d'inondation. La qualification de « naturel » n'est en ce sens pas acceptable. Ce projet de modification n'est à ce jour toujours pas approuvé, mais il faut faire comme s'il l'était en attendant. Pourquoi un tel retard de 10 ans ?

Le scénario de crue et de rupture de la digue provoquerait l'inondation du lotissement et l'arrêt du pompage des eaux usées, qui se mélangeraient à l'eau de la Rosselle. C'est ce qui a été retenu par les services de la Préfecture pour établir son projet de modification du plan de prévention et l'étendue de la zone rouge qui en découle.

Le deuxième procès

Préjudice pour classement en « zone rouge »

Il s'agit là d'une procédure pour perte de valeur des maisons situées en zone rouge inondation. Suite à la modification du plan de prévision des risques naturels inondations, 39 maisons sont ainsi placées en zone rouge inondations dans le vallon du Weihergraben affaissé de 15 mètres pour se retrouver aujourd'hui à -4 mètres sous le lit de la Rosselle. Comme relaté précédemment,

il ne s'agit pas d'un risque naturel mais bel et bien de la conséquence de l'exploitation minière.

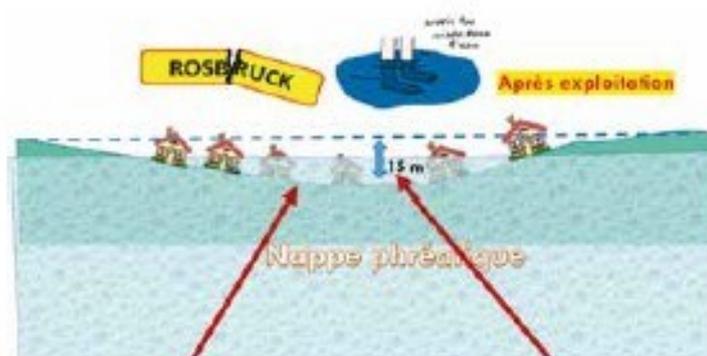
Sans réponse de la Préfecture à la pétition lancée pour faire classer en risque minier inondation, l'affaire a été portée en justice. Ainsi, le 15 décembre 2015, 24 familles situées dans ce vallon ont assigné CDF/l'État au TGI de Sarreguemines, pour la perte vénale de leurs maisons avec un préjudice de jouissance.

Le 16 janvier 2017, l'expert a débuté ses expertises au cas par cas. Cette fois-ci les expertises furent de qualité et ont fortement irrité les avocats de l'AJE qui, en 2021, ont tenté de faire annuler celles-ci et demandé un nouvel expert, ce qui a été rejeté par le TGI suite à la plaidoirie de l'avocat des familles.

Le 18 janvier 2022, le TGI de Sarreguemines condamne l'État venant aux droits de CDF à verser à l'ensemble des plaignants la somme de 10 000 € pour la perte vénale de leurs maisons, sans prendre en compte les expertises effectuées et payées 5 600 € par famille. D'autre part, les avocats de Bercy ont une fois de plus fait appel pour 9 familles et surtout pour 10 000 €. Le message est clair, l'État ne veut pas reconnaître les préjudices liés à l'exploitation minière !

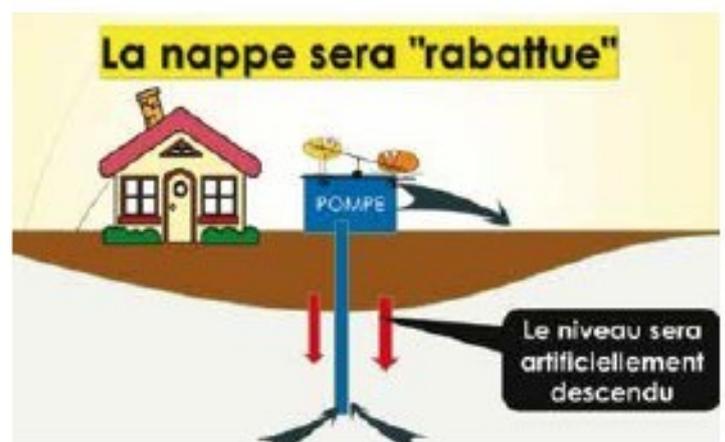
Le risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique

Les sinistrés en pente et exposés au risque d'inondation en cas de crue de la Rosselle, sont également exposés au risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Du fait de l'affaissement du terrain de 15 mètres, celle-ci reprendra inévitablement son niveau d'origine et plongera un quartier entier sous les eaux.



La nappe phréatique sous Rosbruck est en partie affleurante, voire artésienne dans une zone aux aléas très élevés ; dans la zone aux aléas élevés, elle serait sub-affleurante et dans celle aux aléas faibles, la nappe se trouverait au-delà de 3 mètres de profondeur.

Les pouvoirs publics prévoient, le moment venu, de mettre en place des pompes pour maintenir le niveau la nappe sous les maisons. 4 forages de rabattement de 100 m³/h unitaire (voire 200 m³/h) sont prévus ; 2 à Rosbruck et 2 à Nassweiler. Les 4 pompes pourraient pomper 3 à



6 piscines olympiques par jour, sans parler des coûts que cela engendrera à perpétuité. Les maires de la région ne veulent pas payer et montent au créneau. Comme toujours, l'État, responsable, essaie de transférer les dépenses de pompage aux collectivités locales.

Les habitants des communes concernées et de Rosbruck en particulier sont submergés par l'angoisse ; ils s'interrogent sur leur avenir et se sentent abandonnés. Les secousses minières, les dégradations causées à leurs habitations, totalement ou partiellement détruites, le mépris d'une justice qui n'en est plus réellement une, plongent les habitants dans une angoisse permanente. Qui ne le serait pas dans de telles circonstances ?

De nombreux seniors sont dans cette situation difficile à vivre au quotidien. Ils ont passé une grande partie de leur vie à se battre et craignent maintenant de devoir quitter leur maison et la vendre, mais à qui et à quel prix ? sachant qu'il faut déclarer aux potentiels acquéreurs que la maison se trouve dans une zone à risque.

À noter également que les primes des assurances sont majorées en fonction de la localisation de votre logement et des risques existants, si toutefois les assureurs ne refusent pas de les assurer.

À une époque où la transition écologique devient le maître mot, comment rénover et mettre aux normes de maisons dégradées, en pente et de surcroît en zone inondable.

Faute de pouvoir être remises en état, parce que impossibles à réparer, ou pour des coûts pharaoniques, ces maisons dégradées seront impossibles à louer.

Le troisième procès

Le préjudice d'anxiété

Les sinistrés, souvent seniors, psychologiquement affectés et angoissés par des décennies de combat ont demandé réparation au travers d'un procès pour préjudice d'anxiété.

Le 12 septembre 2016, 10 familles sont allées en justice contre CDF pour les dommages causés à leur santé du



fait de vivre en pente avec le risque d'inondation de leur maison.

Le 13 janvier 2017, 2 experts neurologues, dont un mandaté par CDF, sont passés au domicile de chacun afin d'évaluer les préjudices et l'état de santé. Les rapports remis rapidement ont mis en évidence une réelle anxiété en lien direct avec les faits dénoncés sur l'après-mine. Le préjudice de douleur a été estimé à 2 sur 7.

Les avocats de l'AJE, contrairement aux dires de la Préfecture, ont décrété que la digue surdimensionnée au regard de la situation, présente un risque quasiment nul.

Le 13 avril 2021, malgré les évidences reconnues par les médecins experts, confirmant unanimement l'existence d'un syndrome anxiodépressif chez les plaignants, le tribunal de Sarreguemines a débouté les 10 plaignants de l'ensemble de leurs demandes. Le juge a conclu qu'il n'existe pas de risque grave de danger susceptible de leur causer un préjudice d'anxiété.

À ce jour, les procédures sont en appel à Metz et les plaidoiries se déroulent le 11 avril 2024. Hélas, deux plaignants sur les 10 nous ont également déjà quittés.

Il existe bel et bien un risque de crue mettant en cause la sécurité des personnes, ce qui est le cas à Rosbruck dans la zone rouge présentant un risque grave pour la vie humaine en raison de la hauteur d'eau at-

teinte en cas de submersion du vallon de 1 à 7 mètres.

La population concernée se pose la question : « Pourquoi pas nous » ?

Lors des crues dans le Nord/Pas-de-Calais, Christophe Béchu, ministre de la transition écologique, évoque le rachat des maisons inondées, ou une expropriation pour risque grave dans le cadre du fonds BARNIER. Celui-ci rend possible une expropriation en cas d'exposition à un risque grave et imminent (inondation rapide, cavité souterraine...), ou, en cas de catastrophe naturelle, voire le rachat de sa maison proposé par l'État ou une collectivité...

Ce Fonds est un Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) géré par la Caisse centrale de Réassurance. Le Fonds BARNIER subventionne les travaux préventifs pour éviter les risques naturels et indemnise les personnes concernées par une expropriation pour risques majeurs.

Celle-ci ne peut être prononcée qu'en présence de risques naturels spécifiques (mouvements de terrains, avalanches, crues...), une menace grave pour les vies humaines et l'absence d'une solution alternative moins coûteuse que l'expropriation.

Le constat est amer, les sinistrés de l'exploitation minière se sentent laissés pour compte.

Voilà où ils en sont 38 ans plus tard !

Trois procédures judiciaires sont encore en cours et rien n'est réglé par la justice, faute d'une réelle volonté de l'État de prendre ses responsabilités dans le cadre de la réparation du préjudice causé par l'exploitation minière.

La justice sera-t-elle un jour rendue au bénéfice des victimes ?

Je remercie la CLCV Dégâts miniers de Rosbruck pour la mise à disposition des documents qui m'ont permis la rédaction de ce dossier.

Martine ULTSCH

